



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 33756

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le nouveau dispositif de versement de la TVA pour les artisans. En effet, les prélèvements mensuels sont basés sur les rentrées de TVA au cours de l'année 1998. Or, le système ne prévoit pas de suppression ou d'aménagement de versement de ces acomptes dans certaines situations exceptionnelles : fin d'activité, incapacité temporaire de travail, chute brutale du chiffre d'affaires. Ainsi certaines entreprises en difficulté peuvent voir leur situation s'aggraver. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour remédier à ces dysfonctionnements.

Texte de la réponse

Le dispositif de liquidation simplifiée de la TVA, prévu par l'article 9 de la loi de finances pour 1999, se traduit par une simplification des obligations déclaratives des petites entreprises placées sous ce régime, qui ne souscriront désormais qu'une seule déclaration de TVA par an. En cours d'année, des acomptes correspondant à 25 % de la TVA exigible l'année précédente (20 % pour l'acompte de décembre) seront acquittés en avril, juillet, octobre et décembre. Afin de tenir compte d'une éventuelle diminution d'activité, les redevables concernés sont autorisés à suspendre le versement des acomptes dès lors qu'ils estiment avoir déjà acquitté la TVA qui sera finalement due. Les entreprises concernées ont également la possibilité, notamment en cas d'activité irrégulière dans le temps, de diminuer un acompte, si cet acompte s'avère supérieur d'au moins 10 % à la TVA réellement due au titre du trimestre, après imputation de la taxe relative aux biens constituant des immobilisations. Cette dernière mesure, adoptée en première lecture de la loi de finances pour 2000, qui est de nature à résoudre les difficultés soulevées par l'auteur de la question, sera appliquée de façon anticipée dès l'acompte exigible en décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33756

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 décembre 1999

Question publiée le : 9 août 1999, page 4788

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7268